

UNDT/2012/103, Gehr

Décisions du TANU ou du TCNU

Décision à la réception / administrative: des mesures préliminaires telles que le choix d'une base juridique pour l'évaluation du rendement d'un membre du personnel ou la capacité dans laquelle un officier de déclaration se déconnecte sur une évaluation du rendement ne peut être examiné que dans le contexte de l'évaluation de la décision finale, Autrement dit, l'issue de l'évaluation du rendement du membre du personnel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a fait appel de ce qu'il a décrit comme la décision de ne pas procéder au processus de réfutation concernant son évaluation de la performance de 2011. L'UNDT a constaté que le demandeur avait en fait contesté l'alternative qui lui avait offerte par l'administration de remplacer un membre du panel de réfutation dont la récusation avait été demandée par le demandeur. Il a estimé que cette alternative ne constituait pas une décision finale et, après avoir déterminé que le jugement sommaire était approprié, a rejeté la demande.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Gehr

Entité

ONUDC

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2012/57

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

2 Jul 2012

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 9

TCNU Statut

- Article 2.1

Jugements Connexes

UNDT/2009/086

UNDT/2010/019

UNDT/2010/028

UNDT/2010/111

UNDT/2011/211

UNDT/2012/071

2010-UNAT-013

2010-UNAT-030

2010-UNAT-056

2010-UNAT-072

2011-UNAT-152